

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature

NOR : DEVU1020845S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Anah,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;
Vu la décision du 29 septembre 2000 chargeant Mme Muriel de NAEYER du bureau des ressources humaines et de la formation à compter du 1^{er} octobre 2000 ;
Sur la proposition de M. Jean-Luc HICKEL, directeur administratif et financier,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel de NAEYER à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah, les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives à la gestion et à la formation du personnel.

Article 2

En l'absence du directeur administratif et financier, délégation est donnée à Mme Muriel de NAEYER à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception :

- des contrats de recrutement de personnel non vacataire ;
- des avenants portant renouvellement de contrat avec une augmentation de rémunération qui ne résulte pas d'un avancement d'échelon ;
- des demandes initiales d'exercice à temps partiel.

Article 3

En l'absence du directeur administratif et financier, de la responsable du bureau du budget et de la commande publique et de son adjointe, délégation est donnée à Mme Muriel de NAEYER pour signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
 - les propositions d'engagement comptable présentées au visa du directeur administratif et financier ;
 - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
 - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
2. En cas d'urgence, et pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution ;

3. En cas d'urgence, et pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :

- des décisions d'attribution ;
- des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
- de leurs avenants ayant une incidence financière.

4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur administratif et financier et les états de frais correspondants.

Article 4

La précédente décision du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Muriel de NAEYER est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 avril 2010.

La directrice générale de l'Anah,
I. ROUGIER